

PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



AVIS.

Les bureaux du Précurseur sont maintenant
rue du Gare, N° 5, au 2^e étage.

LYON, 26 juillet.

Notre correspondance contient aujourd'hui un décret de la diète de Francfort qui établit le régime inquisitorial dans la confédération germanique. Ce décret, tout monstrueux qu'il est, n'est qu'une conséquence logique du protocole fédéral. On devait s'y attendre : dès ce moment la liberté morale, la liberté individuelle est morte en Allemagne. Plus de presse locale, plus de relations intellectuelles avec les Etats civilisés du continent; plus d'associations, plus d'assemblées, plus de fêtes populaires, toutes les franchises sont prosrites à la fois, et les audacieux qui se rendraient coupables de contrevenir aux termes du décret seront rigoureusement punis, c'est-à-dire, qu'ils seront arbitrairement punis, puisque la peine n'existe pas encore, et qu'elle ne sera fixée qu'avec le jugement. Guerre à mort à tout signe de ralliement, à toutes couleurs qui ne sont pas reconnues par le gouvernement; persécution à outrance contre les hommes connus déjà par des actions ou des écrits indépendants; mise en état de suspicion de ceux qui appartiennent ou ont été affiliés à des sociétés secrètes, et par conséquent dangereuses; surveillance rigoureuse sur les indigènes qui ont été en contact avec les pays infectés par le libéralisme, et poursuite particulière de la police contre les étrangers qui n'apporteraient pas des passe-ports et des certificats signés à Pétersbourg, à Vienne, à Berlin. Voilà en résumé le fond de ce décret barbare.

Telles sont les mesures que la sainte-alliance ose prendre pour assurer l'exécution de ses projets de lèze-humanité. Qu'on dise maintenant que les rois reculeront devant le torrent révolutionnaire, et qu'ils transigeront avec les peuples qui ont écrit en tête de leur pacte politique : *Souveraineté nationale!* Les journaux ministériels se flatteront-ils encore que l'absolutisme n'est dirigé que contre l'Allemagne, et qu'il ne menace pas en secret la France; cette France dangereuse qui ébranle le despotisme européen par la propagation de ses doctrines. Penseront-ils encore que parce qu'ils ont la conviction que notre gouvernement applaudit aux principes de la sainte-alliance, il pourra conserver la paix, et que son approbation énergique donnée sans doute au régime exceptionnel auquel se trouve soumise la confédération germanique, et son assurance de sa part à en user ainsi, dès qu'il en aura la force, contre la démagogie qui se déchaîne parmi nous, lui acquerra un bill d'indemnité aux yeux du fanatisme royal? Non, on ne saurait s'abuser plus long-tems : les rois comprennent fort bien maintenant qu'anéantir seulement une succursale de la métropole révolutionnaire, ce n'est triompher qu'à demi et pour un tems, et que le despotisme ne pourra dominer en paix que lorsqu'ils auront éteint jusqu'à la dernière étincelle du foyer démocratique.

P. V.

Le manifeste de la diète triomphe : l'absolutisme étourd en 1830 par le réveil imprévu des peuples, éclate à son tour et menace de nouveau d'écraser la liberté du continent, en lançant contre elle sa ligue de quarante souverains, et il ne s'est pas trouvé un seul ministre qui ait élevé sa voix contre cette conjuration de camarilla fanatiques; le roi d'Angleterre, instruit si bien à l'école de Londres de l'immense danger qu'on court à résister à un mouvement national, a envoyé son adhésion à la sainte-alliance; le libéralisme assis sur les trônes constitutionnels se coalise avec le despotisme féodal, et le dernier courrier nous apprend, le bruit s'en répandait à Paris, que le ministère était parfaitement au courant des intentions de la diète de Francfort, que le protocole ne l'a point surpris, et qu'il avait donné par avance son consentement à toutes les délibérations de la confédération royale; et voilà ce qui explique l'incroyable délai que la couronne apporte à la composition ministérielle; l'effroi qu'inspireraient les interpellations de tribune, recule toujours indéfiniment l'ouverture des chambres, et un nouveau cabinet ne devient nécessaire qu'à cette époque.

En attendant, le gouvernement en jetant encore une fois son honneur et son humiliation à la tête de la diplomatie insolente, laisse aux populations libérales d'Allemagne, qui se préparent à secouer le joug de l'absolutisme, le soin de le délivrer pour quelque tems des embarras toujours renaissans à l'extérieur. Pendant que la révolution se débatta de l'autre côté du Rhin, le ministère tout occupé à l'intérieur pourra ménager encore à loisir le succès d'une émeute pro-

pre à réparer la déplorable issue de l'insurrection de juin.

Le vide qu'a laissé au ministère la mort de M. Périer ne se fait pas sentir, comme on le voit, dans l'administration. La pensée du 13 mars a été exploitée jusqu'au bout; on l'a suivie aussi loin que possible, et un coup-d'état l'a couronnée. Il est très-douteux que M. Périer, qui déjà avait acquis une triste expérience de ce système de force appliqué souvent à propos de rien, tant par lui-même à Paris que par ses préfets qui copiaient leur patron dans les départemens, il est très-douteux qu'il eût développé sa théorie gouvernementale à la manière de ses collègues, et surtout qu'il l'eût poussée, comme ils l'ont fait, jusqu'à une tentative d'illégalité. Ainsi le reproche de faiblesse et d'hésitation, le plus grand reproche dont les administrations précédentes avaient été l'objet, reste tout-à-fait étranger à l'administration actuelle. Ceux qui lui demandaient de la fermeté, de l'audace, doivent être satisfaits jusqu'à un certain point, car la mise en état de siège de Paris, occasionnée par une émeute, et exécutée à moins de deux ans de distance de la révolution de juillet, doit certes suffire aux fanatiques de M. Périer, à ces esprits à courte vue, qui croyaient voir dans l'ex-président du conseil la colonne du juste-milieu, l'âme du *statu quo* et l'épouvantail du parti révolutionnaire.

Il n'y aurait donc pas de changement à opérer dans le personnel du cabinet, s'il n'était pas destiné à comparaître devant les chambres et à soutenir le choc de la tribune. C'est-là que la présence de M. Périer aurait été utile; son influence était immense sur les centres, et cette influence indispensable au gouvernement représentatif sera difficile à remplacer. La combinaison actuelle ne saurait se flatter de compenser ce défaut de puissance parlementaire, de consistance morale et politique, par leurs audacieuses étourderies et leurs ridicules mesures administratives.

La couronne se trouve ainsi placée entre deux nécessités impérieuses : il faut ou changer de ministère ou dissoudre la chambre.

L'appel à la nation aurait pu être avantageux au ministère, s'il avait eu lieu le lendemain des événemens de juin, et si les opérations électorales eussent commencé quelques jours après; aujourd'hui le pays est éclairé sur la valeur du coup-d'état, le juste-milieu lui-même le trouve ridicule, et il voterait certainement de manière à faire comprendre à la camarilla, que, s'il ne désapprouve pas trop le système réactionnaire adopté par le gouvernement, il entend du moins qu'on en confie la direction aux capacités du parti; ces capacités, il les cherche, et ne trouve à la tête des affaires que des médiocrités qui les gâtent et les perdent. Il n'est pas probable que la couronne soit aveuglée au point de croire que le pays se remuera de nouveau en faveur de pygmées politiques tels que les Girod, les Barthe et les Montalivet. La chambre ne sera pas dissoute si la royauté comprend ses intérêts.

La royauté se résignera donc à changer de cabinet; c'est-là le cas le plus certain, et il faut raisonner dans cette hypothèse. Aujourd'hui la presse s'est épuisée dans les argumens qu'elle a fait valoir pour la cause des libéraux d'Allemagne; le gouvernement a supporté tant bien que mal cette attaque presque générale; il a répondu par ses journaux que les dé-livrations de Francfort ne regardaient pas la France, il a reconnu le droit d'intervention des grandes puissances du Nord dans les affaires de la confédération germanique; le pas est sauté, le ministère actuel emportera avec lui la haine que provoquera certainement une telle indifférence; ces difficultés capables d'effrayer des hommes nouveaux pesant de tout leur poids sur les ministres en retraite, l'enfement d'une recomposition devient donc moins pénible, et nous avons peine à concevoir l'hésitation de la couronne à prendre une détermination.

On se rappelle les paroles que prononçait l'année dernière l'abbé Louis à la tribune : « Le moindre retard nous condamnerait à subir encore le fâcheux régime des douzièmes provisoires. C'est au budget de 1833, sur lequel le retour de l'ordre habituel des affaires vous appellera à délibérer dans peu de mois, que tous les projets d'innovation pourront trouver place. » Il ajoutait que toutes les questions difficiles qui s'élèvent au sujet de l'assiette de nos différens impôts, ne pourraient être traitées avec fruit que pour 1833.

Vient-on donner maintenant un démenti à ce langage? Craint-on que la chambre, qui s'est montrée douée de quelques vues de réforme dans la discussion du budget de 1832, ne les remette sur le tapis, ne crie haro sur les prodigalités ministérielles, et ne retranche quelque peu de la protubérance du budget de 1833? Ou, le gouvernement adoptant (on la dit avant nous) la commode légalité des protocoles de Francfort, pense-t-il dénier aux chambres fran-

çaises le droit de refuser l'impôt, de telle manière que ce refus parût révolutionnaire, anarchique, subversif de l'ordre social, et impossible à raison des circonstances nécessitées où il lui plairait de nous placer. Le régime du provisoire est un acheminement vers cette doctrine; et s'il est vrai que la législature ne soit convoquée que vers la fin de novembre, ou un mois plus tôt, le provisoire est forcé. P. V.

Le juste-milieu devrait bien sentir que fêter les journées de juillet, c'est dans l'état des choses non-seulement une grossière mystification, mais de plus une inconséquence. La victoire des trois jours, quels que soient les sophismes mis en avant pour changer la déduction logique de ce fait, n'est pas moins la consécration positive du droit d'insurrection et l'application immédiate de la souveraineté du peuple. Depuis que le juste-milieu s'est rallié au fameux axiome de la *Gazette de France*: *La révolte n'est jamais permise*, il a hautement répudié ce principe de souveraineté populaire.

Il serait donc beaucoup plus convenable de remplacer l'anniversaire des trois journées, par celui du 7 août, puisqu'en réalité la royauté a seule profité de la révolution de juillet. A cela il y aurait double avantage pour elle : celui de ne point perpétuer la tradition d'un triomphe révolutionnaire, qui à chaque retour fait rêver le peuple, et aussi celui de fournir aux sentimens dynastiques du juste-milieu et à son dévouement quand même, l'occasion de se produire avec plus d'éclat et de netteté.

On ne peut attribuer qu'à un reste de pudeur le soin que prend le pouvoir de saluer la renaissance du drapeau tricolore. Mais mon Dieu! pourquoi cette fourberie de plus? A qui prétendrait-il en conter après deux ans d'épreuves comme celles que nous venons de subir? Y a-t-il encore des illusions désintéressées qui aient pu résister à la brutalité des faits? Non! les poignées de mains, les grimaces populaires, la comédie libérale, trouveraient, nous le pensons, peu de gens disposés à les prendre une seconde fois pour argent comptant. Et croit-on que le peuple sera assez benêt pour considérer comme des témoignages d'attachement à la révolution de juillet, la dépense de poudre à canon, de revue, d'illuminations, faites en son honneur? Oh! l'instinct du peuple est plus sûr que tout l'esprit du juste-milieu.

Si cette révolution avait été acceptée avec probité, ce peuple l'eût fêtée chaque fois d'enthousiasme! Alors nous n'aurions pas revu ces parades théâtrales, froides comme tout ce qui se fait par ordre, renouvelées de l'empire ou de la restauration. Nous eussions eu de belles fêtes patriotiques, comme nos pères en faisaient pour la fédération ou les victoires de nos armées. Alors le spectacle des trois jours eût revêtu dans toute sa splendeur, avec son débordement de grandes passions, sa fournée de sentimens sublimes. Alors la nation eût confondu dans son amour et l'anniversaire du peuple et celui de la royauté; car peuple et le roi n'eussent fait qu'un. T.

Le consistoire de l'église réformée de Lyon, nous prie d'annoncer qu'un service en l'honneur des victimes des journées de juillet, sera célébré dans le temple protestant aujourd'hui 27, à 11 heures du matin.

Nous appelons la sérieuse attention de nos lecteurs sur le contenu de la lettre suivante, qui nous parvient d'une personne en position de juger des choses, en Allemagne, avec quelque certitude :

« Des bords du Rhin, 16 juillet 1832.

« Je crois la guerre plus imminente que jamais, et, malgré les assurances de paix que vous donnent vos feuilles ministérielles, vous ferez bien de vous tenir sur vos gardes. La sainte-alliance compte beaucoup sur l'impopularité de votre gouvernement, sur l'irritation des partis et la désunion des Français. Elle a mis cette fois sur pied des forces très-considérables, et semble vouloir agir avec un ensemble et un accord parfaits. Elle compte bien aller à Paris sans coup-férir, après avoir vaincu à l'aide de ses masses ce que vous lui opposerez de votre armée de ligne, et passer sur le ventre à vos quelques bataillons de gardes nationaux que vous formerez trop tard, et qui seront conséquemment trop inexercés pour combattre avec avantage contre des troupes disciplinées, qui manœuvrent très-habilement et sont préparées de longue main à la guerre.

« Il se trouve en Pologne, en ce moment, au moins 200,000 Russes qui se concentrent près des frontières de l'Ouest et sont prêts à les franchir au premier signal; il paraît même que ce seront en grande partie les Russes qui seront chargés de maintenir l'ordre public dans notre Allemagne, pendant que nos bataillons seront chez vous. Les Autrichiens ont actuellement (et quoi qu'en disent les feuilles ministérielles de tous les pays) leur armée sur le pied de guerre, et leur landwehr est totalement organisée. Deux bataillons de cette land-

wehr sont déjà arrivés à Mayence, et on en attend encore une grande quantité sur le Rhin. Il y a depuis quelque temps parmi les officiers un avancement inouï jusqu'à ce jour dans cette armée, qui, en y comprenant les corps qui sont en Galicie et en Dalmatie, monte à près d'un million d'hommes. Elle a aussi garni les frontières de Suisse d'une masse de troupes qui ne tarderont guère à occuper militairement le pays.

L'armée prussienne, qui se compose de toutes ses réserves et même de la landwehr, est aussi au grand complet. Inférieure en nombre à l'armée autrichienne, elle est plus à craindre, étant commandée par des officiers plus expérimentés. Si jusqu'à ce jour elle n'a pas été officiellement déclarée sur le pied de guerre, c'est que cette déclaration obligerait le gouvernement à augmenter la solde des troupes, conformément aux réglemens militaires. Mais elle n'en est pas moins prête à entrer en campagne d'un moment à l'autre. Il n'y a pas un seul village depuis Trèves jusqu'à Clèves, Wesel et au-delà, qui ne soit rempli de soldats; toute la rive gauche du Rhin et même la Westphalie en sont encombrées; et remarquez bien la disposition de ces troupes: c'est principalement vers le flanc de la Belgique et à la hauteur de l'armée hollandaise que sont cantonnées la cavalerie et l'artillerie. On compte toujours que cesera du côté de Maëstricht, Hasselt et Turnhout que s'entamera la querelle et qu'il faudra donner vigoureusement, pour ensuite la vider dans les plaines de France.

Mayence a 16,000 hommes de garnison permanente; elle est composée d'Autrichiens et de Prussiens, et presque toute d'infanterie et d'artillerie, à l'exception de deux escadrons de hulans. Les casernes manquent, et les soldats sont en grande partie logés chez les bourgeois, qui reçoivent trois kreutzer d'indemnité par jour et par homme. Outre cela on y attend encore 2,000 Prussiens qui sont entassés à Creutznach. On a, pour les recevoir, construit des baraques de planches dans les fossés de la ville. La forteresse, au reste, est approvisionnée pour long-tems, aussi bien que Sarrelouis, Coblenz, Wesel, etc.

L'opinion générale dans nos contrées, est que la France sera définitivement attaquée après les récoltes: il est de toute impossibilité que l'état actuel des choses dure plus long-tems, sans que tous nos gouvernemens d'Allemagne se ruinent. Nos grains sont parvenus cette année à un taux très-élevé, et la nourriture des troupes seule a coûté des sommes énormes.

Ainsi il faut donc que la lutte commence; de toute nécessité le plus tôt possible. En attendant, nous ressentons déjà dans nos pays l'influence de cet esprit que le fameux trio des puissances veut faire dominer partout; nos écrivains indépendans sont poursuivis et jetés dans les forteresses. Au moindre vœu manifesté par la moindre des populations, on y fait intervenir les bataillons des pays voisins, témoin ce qui est arrivé il y a huit jours à Saint-Wendel, qui a été envahi par 700 Prussiens venant de Sarrebruck; la Bavière cis-rhénane, occupée par les troupes bavaroises d'outre-Rhin, et menacée en outre des Autrichiens; le duché de Nassau, qui a été momentanément occupé par les Autrichiens dans la localité de Weisbaden; enfin la Hesse électorale et la Hesse grand-ducale à chaque instant menacées d'être envahies par les Prussiens.

(Nous supprimons ici un paragraphe relatif à la résolution de la diète de Francfort, et qui ne contient rien que nous n'ayons vu dans les papiers publics.)

Les esprits sont toujours bien disposés chez nous; mais les Allemands, quoique parlant tous la même langue, s'entendent si peu d'une principauté ou d'un pays à un autre, que leurs efforts sont continuellement paralysés, faute d'ensemble; ils comptent toujours sur la France et sur les événemens inattendus qui pourront surgir de la guerre. Malheureusement nous croyons votre gouvernement tout-à-fait d'accord avec la sainte-alliance, qui le joue sans qu'il s'en doute. Nous ne concevons rien à sa confiance et à son incurie dans un moment où la France, et par contre-coup la royauté de juillet, courent de si grands dangers. Il s'en va tems cependant que vous vous réveilliez, car la conférence de Londres ayant épuisé ses protocoles, le gouvernement français étant au bout de ses supplications à mains jointes, la sainte-alliance n'ayant tantôt plus le sou pour entretenir ses troupes, et les peuples plus la patience de se laisser pressurer et violenter comme ils l'ont été si long-tems, il est évident, pour les moins clairvoyans, que le dénouement du drame de 89 approche, et que la catastrophe n'est plus éloignée. Espérons qu'elle ne sera pas aussi fatale à la liberté que nos aristocrates se plaisaient à le croire; mais vous et nous aurons beaucoup à faire. Adieu donc et bon courage.

P. S. Ne craignez pas de donner de la publicité à ma lettre: tous les détails en sont de la plus scrupuleuse exactitude; d'ailleurs les faits le prouveront bientôt.

(Courrier de la Moselle.)

Nous avons reçu, par voie extraordinaire, le *Libéral* de Fribourg, du 16 juillet, qu'on a saisi, ainsi que le N° du 17. Nous donnons comme un morceau curieux la fin de l'article qui a motivé la saisie:

« De quel droit l'Autriche veut-elle s'élever en dictateur de l'Allemagne? Est-ce parce que, tremblant devant l'épée du héros vainqueur, elle se hâte de déposer la couronne impériale qui ne donnait qu'un pouvoir limité? De quel droit la Prusse veut-elle nous commander la soumission à ses ordres et à ceux de l'Autriche? Est-ce parce qu'elle a la première abandonné les intérêts de la patrie commune dans la paix de Bâle? Est-ce parce que, sous Napoléon, elle a le plus contribué à diviser et à affaiblir les forces de l'Allemagne? Nos descendans s'étonneront un jour de l'abus du pouvoir que ces deux puissances se sont permis. Peuple! nos neveux devront-ils aussi s'étonner de la lâcheté de la nation abandonnant la défense de ses droits!

Si un pays est occupé par l'ennemi, les habitans souffrent en silence les maux que leurs forces ne sont pas suffisantes à combattre et que la résistance ne serait qu'augmenter inutilement. La tranquillité et la patience deviennent alors la loi de la prudence. — Nous obéissons à la prudence. — Mais nous n'avons pas la loi contre nous; et la destinée amène facilement des circonstances qui excitent, qui encouragent le peuple à briser un joug inique. La Prusse et l'Autriche, et leurs alliés, sont-ils sûrs que de telles circonstances ne se présenteront jamais?

Ainsi donc, les petits princes n'ont pas hésité à échanger la confiance et l'amour de leurs peuples contre un regard gracieux de l'Autriche et de la Prusse! Comment ont-ils pu chercher une augmentation de pouvoir en se constituant eux-mêmes sujets des grandes puissances? Leurs trônes ne sont plus un bienfait, mais seulement un titre d'oppression pour leurs peuples. Aussi aucune main ne se lèvera plus volontairement pour eux. S'il plaît aux grandes puissances de partager l'Allemagne comme elles ont partagé la Pologne, de deux choses l'une: ou la nation allemande supportera patiemment le partage; ou bien, si le peuple se lève, il ne le fera certainement point en faveur des trônes.

Les rédacteurs du *Libéral* avaient jusqu'à présent représenté le parti monarchique constitutionnel. Par la dernière phrase de l'article précédent, on voit qu'ils ne pensent pas encore à offrir le trône de l'Allemagne au roi de Belgique.

(National.)

On lit dans le *National*:

La *Gazette*, imperturbable dans son système, continue à conseiller au roi Louis-Philippe d'abandonner sa position de chef de la dynastie d'Orléans, pour reprendre celle de premier prince du sang et de régent du royaume pendant la minorité d'Henri V. C'est le seul moyen, dit la *Gazette*, de conjurer l'anarchie et l'invasion étrangère.

La *Gazette* trouve que rien n'est plus facile; qu'il suffit de dispenser les royalistes du serment et de les remettre en possession de toutes les places que la révolution de juillet leur a ôtées; qu'alors ils se ligueraient avec les hommes du milieu dans les élections; et qu'on aura facilement une majorité pour détrôner Louis-Philippe et rendre la couronne à l'héritier légitime. Il faut avouer qu'on ne peut pas faire de propositions plus aimables à une tête couronnée.

Ce qui enhardit la *Gazette* dans ses étranges propositions, c'est, dit-elle, qu'elle voit tous les jours s'effacer les différences qui pouvaient exister entre son parti et les hommes du milieu. « Ceux qui lisent les feuilles ministérielles d'aujourd'hui, dit la *Gazette*, pourraient croire que ces feuilles reproduisent les articles de la *Gazette de France* en 1827. »

Nous ne contestons pas la ressemblance. Les feuilles ministérielles d'aujourd'hui nous paraissent, en effet, représenter avec la *Gazette* un seul et même parti; mais ce parti, ce n'est point le parti de l'ordre, c'est le parti de l'étranger. Le parti carliste, comme le parti du milieu, ne s'appuie plus aujourd'hui que sur l'étranger. Ils spéculent sur les succès probables de la sainte-alliance en Allemagne.

Qui croirait, qu'après avoir débité toutes ces belles choses, la *Gazette* ait le sérieux de nous sommer de nous expliquer sur le rapport de M. Isambert, qui la concerne? Nous ne voyons pas pourquoi nous répondrions des paroles et des opinions de M. Isambert. Nous avons assez dit que nous voulions la liberté de la presse pour nos adversaires comme pour nous; seulement, nous voudrions bien que cette liberté ne fût pas exploitée passagèrement par les partis qui, au fond du cœur, la détestent, et qui, pendant quinze ans, ont travaillé à nous en dépouiller. La *Gazette*, après avoir conseillé les ordonnances de juillet, et conséquemment l'ordonnance Chantelauze contre la presse, a bien du front de se donner pour plus amie de la liberté de la presse que ceux qui eussent été fusillés si l'ordonnance Chantelauze eût prévalu, et qui, après avoir contribué à la victoire de ces libertés qu'on voulait détruire, demandèrent cette liberté pour les vaincus aussi bien que pour les vainqueurs! On ne peut pas reprocher à l'opinion que nous représentons une seule ligne écrite contre la liberté de la presse depuis seize ans. La *Gazette* n'est amie de la liberté de la presse que depuis qu'elle a échoué dans les beaux plans qu'elle avait faits pour la détruire.

Les sommations de la *Gazette* sont vraiment curieuses. Ce n'est pas la première fois qu'elle nous les adresse. Si nous n'y avons pas répondu d'abord, c'est que nous ne prenons pas plus au sérieux les interpellations de ce journal que ses doctrines. La *Gazette* n'a-t-elle pas tous les jours une doctrine nouvelle? Aujourd'hui du mouvement, hier pour le milieu, demain pour la légitimité pure; appréciant de huit ou dix manières différentes le même fait à deux ou trois jours de distance; se donnant le mérite facile d'avoir toujours tout prédit, parce qu'en effet, dans toute question, elle se fait un jeu de soutenir le pour et le contre, et que l'événement ne peut manquer de justifier l'une ou l'autre de ses prévisions.

Voilà le système de la *Gazette* depuis deux ans, et elle n'en aura pas d'autre jusqu'à ce que l'invasion étrangère lui ait permis de poser le masque. Veut-on un exemple des contradictions de la *Gazette*? On lit dans son numéro d'aujourd'hui: « Nous marchons à une révolution; la république est inévitable dans les voies où l'on est placé, et, par conséquent, la guerre générale et l'anarchie. »

Et plus bas, dans un autre article: « Le mouvement se prononce dans la France entière pour empêcher la république, vaincue dans les rues, de prévaloir par les voies légales. »

On peut se croire dispensé de répondre aux interpellations d'une feuille qui se montre si conséquente avec elle-même.

On écrit de Vienne, le 14 juillet 1852.

« Je vous annonce avec une vive satisfaction que le jeune

Napoléon est hors de danger. Il s'est montré avant-hier sur le balcon du palais de Schœnbrunn. C'est de ce même endroit que son père, il y a 27 ans, voyait défilier ses légions, encore noircies par la fumée d'Austerlitz, et c'est le même peuple auquel Napoléon dictait des lois en vainqueur qui aujourd'hui s'intéresse si vivement aux jours de son fils! Lorsqu'il était en danger de mort le jeune Napoléon montra toute la sensibilité de son âme et toute la profondeur de ses sentimens. Il répétait souvent, « je vais donc mourir sans avoir revu ma patrie, sans avoir rien fait pour elle, sans m'être rendu digne du grand nom que je porte; l'histoire se bornera à mentionner le jour de ma naissance et de ma mort, c'est bien peu de choses pour le fils de l'empereur Napoléon! » Ces paroles si touchantes arrachaient des larmes à tous les assistants, et l'accent de sa voix, l'expression de sa physionomie, que la douleur semblait encore embellir, rendait plus déchirant ce spectacle où le fils d'un grand homme invoquait, à ses derniers momens, les souvenirs glorieux de son père, et regrettait de n'avoir pu suivre ses traces.

Heureusement, nous sommes délivrés de ces craintes, le duc de Reichstadt vivra malgré les prévisions funestes des personnes qui désirent sa mort. Il est sorti hier en voiture, et le peuple sur son passage le saluait par de vives acclamations.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 juillet 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 24 juillet 1852.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

Nous recevons à l'instant, de Francfort, l'avis que demain les journaux contiendront un décret de la diète, dont voici les principales dispositions:

« Considérant les circonstances de l'époque actuelle, et après avoir entendu le rapport d'une commission nommée dans son sein, la diète, voulant remplir l'obligation qu'elle s'est imposée, de prendre des mesures générales pour le maintien de la tranquillité publique et de l'ordre légal, décrète les dispositions suivantes, qui auront force de loi tant que dureront les circonstances qui y ont donné lieu:

Art. 1^{er}. Aucun écrit imprimé, au-dessous de vingt feuilles, traitant de matières politiques, et publié en langue allemande dans un pays qui ne fait point partie de la confédération germanique, ne pourra être introduit dans un Etat fédéral sans autorisation préalable du gouvernement respectif; ceux qui enfreindraient cette loi seront passibles des mêmes peines que ceux qui débiteraient ou mettraient en circulation des écrits prohibés.

Art. 2. Toute association formée dans un but politique, quelle que soit sa dénomination, devra être interdite dans les Etats confédérés, et ceux qui en fonderaient ou prendraient part à de telles associations, seront passibles de peines proportionnées au délit.

Art. 3. Les assemblées et fêtes populaires, hors d'usage jusqu'à présent, tant sous le rapport du lieu que de l'époque, ne pourront avoir lieu, sous quelque dénomination et dans quel but que ce soit, sans l'assentiment préalable de l'autorité.

Ceux qui provoqueraient de ces réunions soit en se concertant à cet effet, soit en convoquant d'autres personnes par des lettres, subiront une peine proportionnée au délit.

Dans les assemblées et fêtes populaires permises, personne ne pourra prononcer de discours sur des matières politiques; ceux qui se rendraient coupables de ce délit devront être punis rigoureusement, et ceux qui abuseraient d'une réunion populaire pour proposer des adresses ou pour exhorter à prendre une décision quelconque, ou pour faire adhérer à leurs propositions d'autres personnes, en obtenant leurs signatures ou leur assentiment verbal, devront être punis plus rigoureusement.

Art. 4. Ceux qui porteraient des signes de ralliement, rubans, cocardes et autres, dont les couleurs ne seraient pas celles du pays auquel ils appartiennent comme sujets; ceux qui arboreraient des drapeaux, des pavillons, qui élèveraient des arbres de la liberté ou autres signes de rébellion, devront être punis sans rémission.

Art. 5. Le décret provisoire de septembre 1819, renouvelé par décision du 12 août 1824 (1), et qui ordonne les mesures à prendre à l'égard des Universités, sera mis à exécution tant en général que sous le rapport des paragraphes 2 et 3 qu'il renferme, lesquels seront remis en vigueur partout où ils ne le seraient point encore.

« Décret du 20 septembre 1819.

« §. 2. Les gouvernemens membres de la confédération s'engagent réciproquement à rappeler des chaires universitaires et de toutes écoles publiques les professeurs ou instituteurs qui, s'écartant de leur devoir, dépasseraient les bornes de leurs attributions, et, abusant de l'influence légitime qu'ils exercent sur l'esprit de la jeunesse, et professant des doctrines pernicieuses, hostiles à l'ordre et aux repos publics et tendant au renversement des institutions politiques existantes, auraient clairement prouvé qu'ils sont incapables d'exercer les fonctions importantes qui leur sont confiées. Aucune considération ne pourra empêcher le gouvernement d'exécuter cette disposition, tant que le présent décret restera en vigueur. Cependant une telle mesure ne sera prise qu'à la réquisition motivée du commissaire du gouvernement chargé d'inspecter l'Université, ou sur un

(1) Mais on ne dit pas que ce décret n'a été renouvelé que pour cinq années.

« rapport que le gouvernement aura préalablement exigé de son commissaire.

« § 3. Les lois existantes contre les associations secrètes ou non autorisées dans les Universités, seront maintenues dans toute leur rigueur, et s'étendront surtout à l'association fondée depuis quelques années sous le nom de *Alsges-meine burschenschaft* (association générale des étudiants), d'autant plus que cette association est basée sur une communication perpétuelle et une correspondance active entre les Universités, ce qui n'est admissible dans aucune supposition. Il sera du devoir du commissaire du gouvernement de veiller avant tout à l'exécution de cette disposition.

« Les gouvernements se concerteront pour que les individus, qui, depuis la publication du présent décret, auront continué à faire partie d'associations secrètes ou non autorisées, ou qui y seraient entrés, ne soient admis à aucun emploi public.

« Art. 6. Les gouvernements fédéraux continueront de faire exercer par la police la plus exacte surveillance sur tous les indigènes, qui, par des discours prononcés publiquement, ou par des écrits ou des actes auraient manifesté leur participation à des projets tendant à provoquer la rébellion, et sur tous ceux qui trahiraient des soupçons. Les gouvernements se communiqueront réciproquement toute découverte qu'ils auront faite de sociétés secrètes et dangereuses pour l'Etat, et d'individus qui en auraient fait partie, et ils s'entraideront à en suivre les traces.

« Art. 7. Une surveillance particulière sera exercée sur les étrangers qui, pour cause de délits ou crimes politiques, se seraient retirés dans l'un des Etats confédérés, ainsi que sur les indigènes et les étrangers qui viendraient d'endroits ou de contrées où des associations se seraient formées dans le but de renverser la confédération ou les gouvernements de l'Allemagne, surtout s'ils étaient soupçonnés d'y avoir pris part. A cet effet, les réglemens sur les passe-ports devront être observés exactement et même avec plus de sévérité dans tous les pays de la confédération. Les gouvernements fédéraux veilleront à ce qu'aucun étranger suspect, et qui ne pourrait indiquer suffisamment le but de sa présence dans le pays, n'obtienne de permis de séjour.

« Art. 8. Les gouvernements s'engagent à se livrer réciproquement, sur réquisition et sans délai, les individus qui, s'étant rendus coupables de délits ou crimes politiques dans un Etat confédéré, se seraient réfugiés dans un autre de ces Etats pour se soustraire au châtiment; excepté, toutefois, le cas où ces individus se trouveraient dans l'Etat dont ils sont sujets.

« Art. 9. Les gouvernements confédérés s'assurent réciproquement, et sur la demande de l'un d'eux, de prompts secours militaires. Reconnaissant d'ailleurs que l'époque actuelle n'exige pas moins impérieusement que celle d'octobre 1850; des mesures extraordinaires quant à l'emploi des forces militaires de la confédération, les gouvernements auront à cœur d'exécuter aussi dans les circonstances présentes et tant que le maintien de la tranquillité le rendra nécessaire, le décret du 21 octobre 1850, relatif au moyen à employer pour assurer le repos public en Allemagne.

« Art. 10. Tous les gouvernements confédérés s'engagent à faire connaître, sans délai, à la diète, les dispositions qu'ils auront prises pour mettre à exécution les mesures sus-énoncées.

— Un journal annonce ce matin que des notes diplomatiques auraient été envoyées aux cabinets de Vienne et de Berlin, pour démontrer l'impossibilité où se trouverait la France de tolérer les marches et les mouvemens de troupes vers le Rhin, dont la dernière résolution de la diète germanique peut devenir la cause ou le prétexte. Je crois qu'on peut douter encore qu'une telle note ait été envoyée, et je suis sûr que si elle l'a été, elle n'a point été délibérée en conseil, et qu'elle a dû émaner soit du Château même, soit du ministère des affaires étrangères, mais sans que les collègues de M. Sébastiani aient été consultés sur sa rédaction.

Il est d'ailleurs question, dans les salons diplomatiques, des négociations qui se continuent entre diverses puissances au sujet du rôle qu'on craint de voir jouer à l'Espagne dans les affaires de Portugal, et plus tard encore dans nos propres affaires, si la guerre avec le Nord devenait inévitable. Suivant une lettre de Madrid du 16 juillet, que je regarde comme très-digne de foi, un courrier russe de cabinet aurait apporté très-récemment à Ferdinand, l'assurance que la cour de St-Petersbourg ne souffrirait, en aucun cas, l'intervention de la France et de l'Angleterre dans la Péninsule. Cette note ne s'explique pas clairement sur une intervention de la part de Ferdinand lui-même; mais je suppose que les traités d'alliance entre l'Espagne et le Portugal paraissent à la Russie devoir motiver cette intervention.

Suivant le même correspondant, le cabinet de Madrid serait d'un autre côté pressé par M. de Rayneval, notre ambassadeur, de s'expliquer sur ses intentions au sujet de la guerre entre don Pedro et don Miguel; et une autre question plus ardente aurait été posée au nom du roi de France; il s'agirait de savoir si, le cas échéant d'une guerre entre la France et les puissances du Nord, l'Espagne se déclarerait pour ou contre son voisin le plus immédiat. Les relations intimes qui existent entre la Russie et le roi catholique, ne rendent douteuse pour personne la réponse à cette question, et, en vérité, je ne vois pas pourquoi elle a été posée, quoique je ne doute point qu'elle ne l'ait été en effet.

— Les journaux anglais ne paraissent point le dimanche, et l'estafette ne marchant point ce jour-là, nous ne pourrions recevoir aujourd'hui, par la voie d'Angleterre, aucune nouvelle sur l'expédition de don Pedro, en supposant qu'il en soit arrivé à Londres postérieurement à samedi soir.

Par terre les nouvelles manquent également. Le 16 juillet, un courrier est arrivé de Lisbonne à Madrid; il était parti

le 13, et les nouvelles qu'il apportait étaient, bien entendu, tout-à-fait en faveur de la cause de don Miguel.

On parlait d'ailleurs à Madrid, à cette même époque, et il est question à Paris depuis deux jours, d'un projet conçu par la cour d'Espagne, en désespoir de cause et pour le cas où don Miguel serait expulsé du Portugal, de marier à la jeune reine dona Maria l'un des fils de l'infant don Carlos. Mais celui-ci, ajoute-t-on, se serait refusé à cette offre, voulant réserver tous les droits de son fils à la couronne des Espagnes dans le cas où Ferdinand n'aurait point d'enfants mâles. Cette prétention a ajourné le projet; mais on peut croire qu'il sera repris s'il y a lieu.

— Le navire prussien qui a apporté au Havre 480 Polonais, a relevé hier pour Rochefort. Là il transbordera ses passagers sur un vaisseau de l'Etat, qui doit les emmener à Alger avant qu'ils aient touché terre.

Une vingtaine de ces étrangers malades ont été débarqués au Havre.

— L'insolence des journaux carlistes va toujours croissant. La *Quotidienne* publie aujourd'hui un dénombrement des forces des armées étrangères qui, selon elle, vont envahir la France, et, après avoir comparé notre faiblesse à leur puissance, elle déclare qu'il n'y a pour nous de salut qu'en traitant avec Henri V.

— D'après le bulletin sanitaire que publieront les journaux de demain, le chiffre de la mortalité cholérique est resté précisément au chiffre d'hier: 99 décès dont 25 aux hôpitaux et 76 en ville. Les admissions de malades dans les hospices ont diminué de 4; elles sont au nombre de 55 pour la journée d'hier.

DÉPARTEMENTS.

(Correspondance particulière.)

Cacn, 22 juillet.

Les officiers attachés au dépôt de remoutes de cette ville, ont reçu l'ordre d'acheter de suite des chevaux de toutes armes, en aussi grande quantité que faire se pourra.

Grenoble, 19 juillet.

M. Dubois-Aymé, cédant aux instances des électeurs de Corp et de Mens, vient de parcourir ces deux cantons. Son arrivée a été partout un jour de fête. On remarque que, dans tous les discours de félicitation qui lui furent adressés, on le complimentait surtout de sa dernière protestation contre l'état de siège.

Le Havre, 23 juillet.

Le navire prussien *La Lachs*, arrivé avant-hier sur notre rade avec 500 Polonais, doit faire voile ce soir pour Rochefort, escorté par le cutter le *Rodeur*. Il paraît que ces malheureux exilés, en grande partie officiers et jeunes gens des premières familles, ont horriblement souffert depuis leur départ.

Toulon, 19 juillet.

Le brick la *Comète* dont nous avions annoncé le départ pour Ancône, a changé de destination, et a fait voile pour Tripoli avec des dépêches pour la légation française de cette résidence. On pense que ces dépêches ont pour objet de poursuivre le recouvrement d'un reliquat de dettes que cette puissance barbaresque doit à la France, circonstance qui en 1850 a motivé l'expédition sous les ordres du contre-amiral Rosamel.

On pense que la corvette l'*Eglé*, qui a reçu ordre d'appareiller, va remplir la mission de la *Comète* en Italie.

NOUVELLES.

Une personne bien placée s'entretenait dernièrement avec une autre des chances de guerre pour la France; la discussion se termina de la manière suivante:

La première personne. — L'intérêt de la France était d'éviter la guerre.
La seconde. — Mais l'éviterait-elle?
— Il y a lieu de le croire.
— Mais il n'y a pas certitude, et les circonstances sont plus défavorables maintenant que lorsque la Pologne était debout, et que l'Italie n'était pas envahie par les Autrichiens.
— C'est vrai; nous ne pouvions pas faire la guerre sans alliés.
— Nous avions l'Angleterre et les peuples qui se levaient partout.
— L'Angleterre ne pouvait alors s'allier avec nous en cas de guerre; car elle n'avait pas obtenu sa réforme. Quant aux peuples, c'est un moyen dont on ne peut se servir sans danger; il détruira toujours ceux qui l'emploieront, et le gouvernement français serait la première victime de l'exaltation populaire.
— Mais l'Angleterre peut aujourd'hui ce qu'elle ne pouvait il y a un an.
— C'est vrai; mais il est trop tard.
— Que doit donc faire la France?
— Conserver la paix à tout prix, et ne pas irriter ses voisins.

(*Messenger*.)

— On annonce qu'une amnistie pleine et entière pour tous les délits politiques et pour les délits de la presse doit être accordée à l'occasion de l'anniversaire des trois journées de juillet. Il faut savoir gré à la royauté de ce noble usage de sa prérogative. Dans une monarchie populaire, la clémence est d'ailleurs la meilleure politique du pouvoir.

(*Temps*.)

— Aussitôt que M. Soult sera de retour à Paris, dit un journal, on s'occupera dans les bureaux de la guerre des dernières dispositions à prendre pour une nouvelle levée d'hommes que nos ministres sont décidés à demander. C'est un genre d'impôt qui serait tems d'alléger au lieu d'en augmenter le poids chaque jour. La France est plus épuisée qu'on ne le croit: elle a beaucoup souffert depuis près de deux ans. Les cent mille hommes en sus que veut lever très-incessamment M. le maréchal Soult cesseront d'une part de travailler; tandis que de l'autre il faudra que le pays les vêtisse et les nourrisse pendant de longues années. C'est une perte annuelle de près de cent millions, car la moyenne de chaque soldat est de 300 fr. par an; mais nous vivons à une époque où l'on ne compte jamais, quand il ne s'agit que de demander.

— Il paraît, dit un journal, que les étrangers se hâtent de quitter Paris, ou qu'ils redoutent d'y venir. L'hôtel Meurice, qui logeait ordinairement une trentaine de familles anglaises, n'en a que deux dans ce moment.

— Les gens riches qui depuis quelques jours, dit un journal, quittent en masse la capitale, se dirigent sur la Suisse et l'Italie: on ne rencontre aux environs de Paris que chaises de poste; c'est comme une sorte d'émigration générale.

— On écrit de Rome, 15 juillet: « Au moment où le pape cherche à éloigner les Français d'Ancône, il permet que les Autrichiens s'en approchent. Le général de l'armée d'oc-

cupation est autorisé à envoyer mille soldats à Sinaglia, pour y faire la police de la foire, sous les ordres des autorités pontificales. C'est une déviation évidente du traité du 17 août, qui défend aux troupes autrichiennes de sortir des légations. Cette disposition, plaçant ce détachement à quinze milles d'Ancône, peut exciter en ce moment des rivalités ou préparer une collision entre les Allemands et les Français. »

— On écrit d'une ville de l'Ouest:

« Le passage du général Drouet comte d'Erlon dans notre ville a été marqué par une anecdote assez plaisante. Le procureur du roi dinait (car un procureur du roi dine comme un autre). Un gendarme tout effaré se présente à la porte de l'appartement, et dit: M. le procureur du roi, le comte d'Erlon vient d'arriver. — Eh bien! répond en souriant l'homme du parquet, f...-le au cachot. — Mais, monsieur, c'est le nouveau général commandant la division, reprend le gendarme tout ébahi. — Dame! s'écrie, en jetant sa serviette sur la table, le procureur du roi; j'ai cru que c'était un comte, un marquis, un chouan, que sais-je, moi! Et il court offrir ses respects et son dévouement au général que son titre de comte a rendu suspect un moment. »

— Entre Saintes et Rochefort, deux gendarmes conduisaient neuf condamnés, dont 5 militaires pour désertion à l'intérieur. Arrivés au village de Cura, deux forçats, l'un d'eux condamné pour assassinat, et l'autre à vingt ans de galères pour incendie, brisèrent leurs chaînes et s'enfuirent dans l'épaisseur du bois. Trois militaires condamnés, Viard, Malez et Petavi, s'offrirent spontanément pour courir après. « Nous sommes de braves gens », dirent-ils aux gendarmes, fiez-vous à nous, nous vous ramènerons ces fuyards. Les gendarmes y ayant consenti, nos trois hommes se divisèrent sur trois points différens, et rejoignirent les forçats à un rond-point du bois. Un rude combat s'engagea entre eux; mais sortis vainqueurs de la lutte, ils les ramenèrent aussitôt, ainsi qu'ils l'avaient promis, et se reconstituèrent prisonniers. Cette conduite honorable ayant été signalée à l'autorité supérieure, une demande en grâce a été, dit-on, adressée en leur faveur.

— Mad. Adélaïde, sœur du roi, a été atteinte, il y a déjà plusieurs jours, à St-Cloud, des symptômes du choléra. Son état, qui avait paru s'améliorer d'abord excite de nouveau quelques inquiétudes. Plusieurs employés du château de St-Cloud ont été pris également du choléra.

(*Gaz. Médicale*.)

— Grande activité au ministère de la guerre pour que l'armée soit mise sur le grand pied de guerre. M. le général Pelet, chef du personnel, presse le travail avec les plus vives instances.

La levée de cette armée va être, nous assure-t-on, immédiatement appelée sous les armes; un grand nombre de régimens seront embrigadés de manière à pouvoir être réunis sur un même point avec toute célérité.

— On a remarqué depuis hier un mouvement prodigieux à la préfecture de police, surtout parmi les agents supérieurs de cette administration. Quelques agents qui possèdent toute la confiance de M. Gisquet sont partis ce matin en poste se dirigeant sur la Vendée; d'un autre côté M. de Montalivet a expédié aujourd'hui même un assez grand nombre de dépêches au préfet de la Vendée. Quelques officiers supérieurs font aussi les préparatifs d'un voyage prochain. L'agitation qui règne dans une région très-élevée a donné un nouvel éveil à la curiosité publique. Enfin on est parvenu à savoir que tout le mouvement tenait au voyage pour la Vendée que le fils de Louis-Philippe va entreprendre dans le courant de la semaine prochaine; on fixe le 24 comme jour de son départ.

(*Courrier de l'Europe*.)

— La nouvelle expédition que l'Angleterre envoie dans le Niger en Afrique, et sur laquelle s'embarque Richard Lander, qui a découvert le cours du fleuve, n'est pas encore sortie du port. On veut s'assurer d'abord si elle n'a pas les germes du choléra.

— On écrit de Nice:

« Un cordon sanitaire s'établit sur toute la frontière de Sardaigne; nos nouvelles de Turin portent que tout y est à la guerre; on y parle d'un marché passé, par ordre du gouvernement, non-seulement pour l'approvisionnement des places fortes, mais encore pour le transport sur la frontière d'objets et effets d'équipemens militaires tirés des dépôts de la Lombardie, et qui voyageraient aux frais du gouvernement autrichien. On a repris et l'on pousse avec la plus grande activité les travaux de fortifications d'Alexandrie, du fort de Bart et de Vintimiglia; on a placé des jallons et élevé des redoutes en avant du fort d'Exiles, du côté de la France; enfin on a mis un million à la disposition de l'entrepreneur de tous ces travaux, avec ordre d'avoir tout terminé pour le commencement de septembre. »

(*Quotidienne*.)

— Les poursuites contre la presse continuent en Allemagne: le n° 136 de l'*Indépendant* à Carlsruhe a été saisi: le numéro 105 de la *Sentinelle du Rhin* l'a été à Manheim.

— On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* (Strasbourg):

« Le *Libéral* de Fribourg, qui ne nous était pas parvenu depuis deux jours, a reparu aujourd'hui; il annonce que ses deux avant-derniers numéros ont été saisis à cause de deux articles sur les résolutions de la diète germanique. L'absence de cette feuille ayant coïncidé avec le bruit de l'entrée des Autrichiens dans le pays de Bade, et notamment à Fribourg, avait donné quelque consistance à ce bruit; mais aujourd'hui nous avons la certitude qu'il n'en est encore rien. »

— On assure que le grand-duc de Bade et le roi de Bavière se montreraient peu disposés à ratifier l'adhésion de leurs plénipotentiaires à la résolution de la diète de Francfort.

(*Courrier de la Moselle*.)

— Il paraîtrait, d'après une lettre de Madrid, digne de foi, que Bayonne, que le gouvernement espagnol se dispose à soumettre à une quarantaine uniforme toutes les provenances de France, de quelque point qu'elles arrivent, c'est-à-dire que tout le monde indistinctement subira aux lazarets de la frontière une détention de quinze jours, comme si l'on venait de Paris ou au-delà.

— Tandis que la *Gazette de Carlsruhe* s'abstient de se prononcer sur les dernières résolutions de la diète, la *Gazette de Manheim* témoigne au contraire chaque jour sa joie et elle déclare qu'elles sont la seule ancre de salut contre l'anarchie. Le *Libéral* de son côté les dénonce comme une menace à la liberté constitutionnelle de l'Allemagne. Entre autres choses, il exprime l'espérance que les Etats de Bade seront convoqués avant qu'on publie ces résolutions dans le grand-duché et que le ministère consultera la nation avant de lui ravir les biens les plus précieux. Les journaux du nord de l'Allemagne, et particulièrement ceux de Brunswick et de Hanovre, se bornent à publier les résolutions de la diète, sans y ajouter jusqu'à présent aucune réflexion.

— La *Gazette d'Etat* de Berlin du 17 juillet donne un tableau des dettes de diverses communes des provinces rhénanes. Ces dettes qui étaient considérables au moment de la conquête, sont aujourd'hui presque complètement éteintes, et le gouvernement prussien attribue ce succès à sa bonne administration. De 1816 à 1850, on a éteint 12,262,215 reichthalers; depuis 1850, 8,973,943 reichthal. ; à la fin de 1850, il existait encore 3,288,170 reichthal. de dettes.

— Les lettres de Lisbonne montrent don Miguel décidé à une lutte désespérée. Trompé dans ses préparatifs, qu'il avait tournés vers la défense des côtes, il a promptement réuni ses troupes; les villes menacées ont été mises en état de siège; des menaces autant que des châtimens sévères enchaînent la fidélité des soldats. Mais, ce qui ferait croire que ce roi de la populace n'est pas bien assuré de ses sujets, c'est que nulle part l'enthousiasme n'a éclaté; ni les paysans, ni les ouvriers ne se sont levés en masse; la désertion fait des progrès dans l'armée, et les plus timides attendent un succès pour embrasser le parti de don Pedro. Napoléon traversa 80 lieues de pays avant de rencontrer un régiment qui se ralliait à sa fortune.

— Cinq employés du château de St-Cloud ont été atteints hier du choléra. On les a transportés à l'Hôtel-Dieu.

(*Messenger*.)

— Les plaidoiries ont continué aujourd'hui dans l'affaire de la rue des Prouvaires. M^e Marmilliod a présenté la défense de Lapujade, et M^e Guillemau celle des accusés Bouvier et Fortier. M^e Couturier a plaidé pour Bacquié, et M^e Hennequin a défendu les accusés Verneuil et Dutillet. L'audience a été levée à 4 heures. Demain, M. l'avocat-général répliquera. L'affaire pourrait être terminée demain dans la soirée.

— On n'a pas publié la plainte en diffamation qui fut portée devant la 7^e chambre de police correctionnelle par Mad. la baronne de Feuchères

contre M. le prince Jules-Armand-Louis de Rohan, à l'occasion du mémoire que celui-ci avait publié dans l'affaire relative à la demande en nullité du testament de M. le prince de Condé; on se rappelle que sur cette plainte le tribunal, jugeant par défaut, après plusieurs remises, rendit un jugement qui, déclarant M. le prince de Rohan coupable du délit de diffamation, le condamnait à trois mois d'emprisonnement et à 1,000 francs d'amende. M. le procureur du roi fit signifier, le 22 juin dernier, ce jugement au domicile de M. le prince de Rohan, qui, ayant négligé de faire former opposition dans le délai de cinq jours, ainsi que le prescrit l'art. 187 du code d'instruction criminelle, ou d'interjeter appel dans le délai de dix jours, à partir de celui de sa signification, la sentence de la 7^e chambre se trouve avoir acquis l'autorité de la chose jugée, et, par suite, M. le prince de Rohan sera contraint à subir la peine de la prison pendant trois mois, à payer au trésor 1,000 fr. d'amende, et à rembourser à M. de Feuchères les frais de la procédure correctionnelle.

Un phénomène assez curieux a été remarqué à Chartres il y a quelques jours. Plusieurs professeurs du séminaire aperçurent dans l'air comme une fumée épaisse, d'un grand volume. Ils crurent que le feu était à quelque endroit voisin, et envoyèrent prévenir à la cathédrale la personne chargée de sonner le tocsin. Cette personne s'empessa de monter au clocher, et reconnut que ce qu'on avait pris pour de la fumée n'était autre chose qu'une nuée innombrable de fourmis ailées. Plusieurs essaims de ces insectes s'abattaient sur différentes maisons de la ville, et donnaient la preuve que le sonneur ne s'était pas trompé.

Les *Nouvelles Florentines* signalent un phénomène des plus extraordinaires : M. Moccia, prêtre, âgé de 50 ans, et connu par de bons ouvrages classiques, pour l'étude du grec et du latin, possède le don d'insubmersibilité. En vain le précipitait-on dans la mer furieuse, dans un fleuve rapide, dans un gouffre tournoyant, il paraît incontinent à la surface, les bras croisés, puis, s'il fait chaud, sa plus grande jouissance est de s'endormir sur les vagues qui lui servent d'oreiller pour reposer sa tête, tantôt à droite, tantôt à gauche. Le secret de cette merveille est que le corps de M. Moccia pèse trente livres de moins que le même volume d'eau.

Voici deux nouveaux faits arrivés dans la Charente-Inférieure, et qui prouvent sous quel système de liberté nous vivons :

Le général commandant ce département, voyageant aux environs de La Rochelle, a été arrêté par la garde nationale d'une commune rurale. Déjà, après lui avoir fait subir un interrogatoire, on se disposait à le conduire en ville sous bonne escorte, lorsque la présence de deux gendarmes arrivés fort à-propos mit fin à la captivité du général en le dégageant des mains de ses zélés gardiens.

M. G***, qui a son nom patriotique joint celui de la commune de V*** qu'il habite, usage tant soit peu féodal, mais qu'autorise l'exemple du patriote par excellence, M. Audry de Puyraveau, venait d'assister à la session du conseil-général dont il est membre. Ayant à faire un voyage à La Rochelle, il crut, vu son nom et ses importantes fonctions, se dispenser de prendre un passeport. Il était à deviser dans la diligence, assurant que sous ce gouvernement il se sentait à l'aise, et qu'il lui semblait respirer un air embaumé de liberté, lorsqu'un factionnaire en blouse et en sabots cria : Halte-là ! en croisant la baïonnette ; on ne passe pas ?

Cette brusque interruption avertit les voyageurs qu'ils arrivaient au premier bourg de la Charente-Inférieure. La portière s'ouvrit, et on demanda les passe-ports. « Mes amis, je n'en ai pas, je suis G*** de V***, je viens de Niort et je vais à La Rochelle. — Tout cela est bon ; mais on ne vous connaît pas, descendez. — Mes camarades, mes chers camarades, vous ne m'arrêterez pas ; je suis patriote, je suis juge de paix, je suis du conseil-général, je pense comme vous. — Ça peut-être ; mais il faut un passe-port. D'où êtes-vous ? — Des environs de St-Maixent. — Et moi aussi, dit en s'avançant un des gardes nationaux, et cependant je ne vous connais pas. Je vois bien que vous voulez nous tromper, dit le sergent, et vous m'avez tout l'air d'un prêtre déguisé : ainsi en prison. » L'éloquence de M. G*** de V*** resta court à ces terribles mots ; il ne put que balbutier : Mes camarades, mes chers camarades, vous ne m'arrêterez pas. Force resta à la loi, et il fut décidé que quatre fusiliers accompagneraient le prisonnier jusqu'à La Rochelle, où il disait pouvoir se faire réclamer.

Arrivé à la ville, ce ne fut pas sans peine et sans s'être égaré plus d'une fois, qu'il parvint à frapper à une porte amie, où son identité fut constatée, et où il lui fut enfin permis de respirer de nouveau l'air embaumé de la liberté.

TRIBUNAUX.

COUR ROYALE DE PARIS.

1^{re} CHAMBRE.

Les entrepreneurs de messageries peuvent-ils se soustraire au remboursement de la totalité de la valeur justifiée d'un ballot perdu, et n'offrir qu'une indemnité arbitraire, sous le prétexte que la valeur réelle n'a pas été déclarée au moment de l'expédition du ballot ? (Rés. nég.)

M. Morize a remis aux messageries royales un ballotin déclaré contenir des schalls, sans indiquer que ces schalls fussent des cachemires de l'Inde, dont le prix de facture s'élevait à 5,608 fr. Dans le trajet de Paris à Soissons, ce ballotin, confié au conducteur Cibiel, a été perdu. M. Morize a fait assigner les messageries en paiement des 5,608 fr., valeur réelle des schalls : les messageries ont offert une indemnité de 150 fr., et ont appelé en garantie le conducteur. Sur ces demandes, le tribunal de commerce a prononcé dans les termes suivants :

Le tribunal, considérant qu'aux termes des art. 97 et 98 du code de commerce, le commissionnaire qui se charge d'un transport de marchandises est garant de la perte de ces marchandises ; qu'aux termes de l'art. 96 du code de commerce, il est tenu d'inscrire sur son livre-journal la déclaration de la nature, de la quantité et, s'il en est requis, de la valeur de ces marchandises ;

Considérant, en fait, qu'à la date du 29 décembre dernier, Morize a confié à l'administration des messageries un ballot contenant des schalls sans autre désignation ; qu'il résulte

bien de la justification faite par ledit sieur Morize, aujourd'hui, que ces schalls, cachemires de l'Inde, valaient 5,608 fr. 50 c., mais que rien n'a pu faire supposer aux messageries qu'ils fussent d'une aussi grande valeur ;

Considérant que le prix du transport étant généralement proportionné à la valeur des objets voiturés et à la responsabilité qu'elle fait peser sur les entrepreneurs, c'est à Morize de s'imputer de n'avoir pas déclaré cette valeur ; que l'on peut supposer avec raison qu'il n'a pas fait sa déclaration pour se soustraire à l'obligation dans laquelle il se serait trouvé de payer un transport plus considérable ;

Mais considérant que les schalls n'en sont pas moins égarés, que la nature et la valeur de la chose perdue ne changent pas la responsabilité qui ressort de la perte de cette chose ;

Condamne l'administration des messageries à payer à Morize 1,200 fr. à titre d'indemnité équitablement arbitrée ;

Statuant sur la demande en garantie ;

Attendu que ladite administration devait signaler sur la feuille de route la valeur desdits schalls, afin qu'ils fussent mis à part ; que le plus ou le moins de valeur des objets voiturés ne profitent point aux conducteurs ; qu'ils ne doivent pas dès-lors être passibles d'une responsabilité aussi grande que celle des entrepreneurs ;

Condamne Cibiel à garantir et indemniser l'administration jusqu'à concurrence seulement de 150 fr.

M^{re} Boinvilliers a présenté les griefs d'appel de Morize contre ce jugement. Il a établi que la loi du 24 juillet 1793, qui n'astreignait les messageries, en cas de perte d'un objet enregistré sur leurs livres, qu'à une indemnité de 150 f., avait été abrogée et était tombée en désuétude, depuis que les messageries, dont le gouvernement avait alors le monopole, avaient été rendues au commerce et à l'industrie particulière. Cela prouvé par la loi du 29 vendémiaire an vi, et par divers arrêts de cassation (15 vendémiaire an x et 6 février 1809) et de cours royales (Paris, 1^{er} germinal an xii ; Rouen, 20 février 1816 ; Lyon, 6 mars 1821), il s'en suit que c'est la valeur réelle de l'objet perdu qui doit être restituée. Les messageries sont dépositaires nécessaires, ou tout au moins mandataires de l'expéditeur ; à ce titre, elles ne peuvent décliner une entière responsabilité ; c'est ce qui résulte d'un arrêt de la cour royale de Paris, du 3 mars 1831. Peu importe que la déclaration de la valeur n'ait pas été faite au moment de l'envoi, cette déclaration n'était point obligatoire ; il suffit qu'aujourd'hui la valeur soit positivement établie.

L'administration des messageries, sans prétendre précisément qu'elle pût encore, comme sous le régime de la loi du 24 juillet 1793, se borner à l'offre d'une indemnité de 150 f., a soutenu, par l'organe de M^{re} Boudet, que la perte était due à l'insuffisance de déclaration de la part de Morize ; si, au lieu de déclarer des schalls qui naturellement pouvaient trouver place avec les ballots des marchandises les plus communes, il eût déclaré des cachemires de l'Inde, son ballotin eût été surveillé, mis à part, enfermé avec soin dans le coffre de la voiture ; au lieu de 55 c. de port, il eût payé 4 fr. 50 c. à raison de la valeur ; puisqu'il s'est, par ses réticences, procuré l'avantage de payer moins cher, il doit s'imputer les conséquences désavantageuses. Comment imposerait-on une aussi immense responsabilité aux messageries, lorsqu'il leur est impossible de connaître, autrement que par les déclarations des expéditeurs, la valeur des objets déposés, et conséquemment les précautions de natures diverses qui, dans une administration si étendue, doivent être appliquées à chaque objet ? Il suffirait donc, pour obtenir d'énormes dommages-intérêts, de confier aux messageries des ballots insignifiants, et d'en faire opérer la soustraction par quelque facteur qu'on serait parvenu à corrompre ! C'est même ce qui est arrivé : l'administration a été obligée de payer 1,500 f. pour un ballot perdu, qui contenait, non pas des tissus précieux, mais... des bûches....

L'administration ne doit pas être ainsi laissée à la merci des artisans de fraude ; en tout cas, elle doit être garantie par le conducteur Cibiel, auquel il convient de faire l'application des principes admis contre les messageries elles-mêmes.

M^{re} Eugène Renaut, avocat du conducteur Cibiel, a prouvé qu'aux termes du règlement fait par l'administration des messageries pour les conducteurs, les objets de valeur devaient être expressément déclarés à ces derniers pour être mis dans un coffre à part, et que, dans l'espèce, n'y ayant pas eu de déclaration d'un objet de valeur faite par les messageries à Cibiel, ce dernier n'était tenu qu'au paiement de 150 francs, maximum de l'indemnité fixée par le tarif pour le cas de perte de la part du conducteur.

La cour a rendu son arrêt ainsi qu'il suit :

En ce qui touche l'appel de Morize : considérant qu'aux termes de l'art. 1784 du code civil, les entrepreneurs de voitures publiques sont responsables de la perte des choses qui

leur sont confiées, à moins qu'ils ne prouvent qu'elles ont été perdues par cas fortuit ou force majeure ; qu'à défaut de représentation en nature des objets qui leur ont été remis, ils doivent en restituer la valeur ; qu'aucune disposition de loi, aucun règlement ou usage, n'oblige le propriétaire des objets confiés aux voitures publiques à en déclarer la valeur à l'agent et inscrite sur les registres de l'entrepreneur, comme le propriétaire a le droit de l'exiger, c'est au propriétaire à prouver quelle était la valeur des objets perdus ; considérant, dans l'espèce, qu'il est reconnu entre les parties qu'un paquet remis par Morize à l'administration des messageries royales, pour être expédié à Soissons, a été perdu dans le trajet de Paris à cette dernière ville, qu'il résulte des correspondances, registres et titres produits par Morize, et qu'il n'est pas contesté par l'administration que ce paquet contenait des schalls dits cachemires de l'Inde, dont le prix doit être évalué à 5,608 fr. ;

En ce qui touche l'appel interjeté par l'administration des messageries contre Cibiel : considérant que des réglemens intérieurs de l'administration, il résulte que le conducteur reçoit les paquets confiés à ses soins, non des propriétaires, mais de l'administration, envers laquelle il est directement responsable ; que les articles remis au conducteur sont divisés en articles ordinaires et en articles contenant des objets de valeur ; que ces derniers objets, signalés à l'attention particulière des conducteurs, doivent être placés dans les coffres de la voiture ; considérant que le paquet égaré a été remis à Cibiel comme paquet ordinaire ; qu'il n'a pas été appelé à prendre, à l'égard de ce paquet, les précautions extraordinaires que les réglemens lui ordonnaient de prendre, si l'article lui eût été remis comme contenant des objets de valeur ; que, dans ces circonstances, la responsabilité du conducteur, telle que l'a faite l'administration elle-même, a été convenablement appréciée par les premiers juges ;

La cour infirme le jugement du tribunal de commerce, et condamne l'administration des messageries à rembourser à Morize la somme de 5,608 fr., avec intérêts ; le jugement sortant effet à l'égard de Cibiel.

Nous avons rapporté *in extenso* les débats et les décisions intervenues sur cette question, non pas seulement parce qu'elle intéresse, avec le public, toutes les entreprises de messageries et les conducteurs, leurs agents, mais encore parce que l'administration des messageries royales a annoncé, dès l'origine de ce procès, que la décision qu'il recevrait, servirait désormais pour elle de règle irrévocable et définitive. (*Gazette des Tribunaux.*)

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

AUTRICHE. — Vienne, 14 juillet. — L'amélioration qui s'est manifestée dans l'état du jeune duc de Reichstadt continue.

— Dans les Etats de l'Eglise, l'irritation augmente de jour en jour.

PRUSSE. — Posen, 12 juillet. — Nous apprenons que l'Université de Wilna n'a été détruite que parce qu'on n'a pu trouver de professeurs russes pour en occuper les chaires. Nous apprenons en même temps que le recrutement en Pologne ne se fait toujours qu'avec la plus grande difficulté. La plupart des Polonais préfèrent la mort à l'embarquement, et se font tuer.

La Russie ne pourrait pas en ce moment mettre 400,000 hommes sous les armes.

SAXE. — Leipzig, 15 juillet. — Les feuilles publiques viennent de nous faire connaître les importantes décisions de la diète fédérale ; la première feuille qui les publia fut enlevée avec une rapidité incroyable. On ne saurait peindre l'indignation comprimée qui se manifestait sur toutes les figures ; chacun prévoyait que les plus grands malheurs allaient fondre sur la patrie.

BAVIÈRE. — Munich, 18 juillet. — Les journaux le *Libéral* et la *Sentinelles du Rhin* ont de nouveau été saisis. Le manuscrit d'un article incriminé ayant été trouvé, l'auteur, jeune étudiant, a été, dit-on, arrêté.

SUISSE. — 20 juillet. — DIÈTE FÉDÉRALE.

Dans la séance du 15 juillet, la diète s'est occupée de la grave question de la révision du pacte fédéral.

Le président a fait donner lecture de quatre pétitions qui lui ont été remises sur cette affaire.

Dans la séance du 17, on a mis aux voix cette question : Une révision du pacte fédéral aura-t-elle lieu ?

Treize voix et demie ont répondu affirmativement. En conséquence, une commission de quinze membres a été nommée ; elle est chargée de s'occuper du fond de la question et de proposer en même temps un projet de révision pour le règlement de la diète.

Genève. — On nous assure que des étrangers ont éprouvé des désagréments à Chambéry parce qu'ils portaient des chapeaux gris à poils ras.

Nice. — Une ordonnance de police vient de prescrire la fermeture de toutes les boutiques les dimanches et jours fériés et défendre toutes espèces d'attroupements et de réunions dans les rues, ce qui n'empêche pas la jeunesse de parcourir chaque soir les rues en chantant des airs patriotiques français.

ALLEMAGNE. — Francfort, 19 juillet. — Le journal le *Libéral* a été saisi, la *Sentinelles du Rhin* a éprouvé le même sort ; la *Gazette Universelle allemande* n'a paru qu'à moitié, à cause des suppressions exercées par la censure.

ANNONCES DIVERSES.

(306 4) A vendre, pour cessation de commerce. — Fonds d'auberge bien achalandé, à la Guillotière, Grande-Rue, n° 106, pour entrer en jouissance à la Noël prochaine, avec facilité de faire un nouveau bail.

(273 5) Une personne vouée à l'éducation de la jeunesse désire se placer en qualité d'institutrice dans une maison bourgeoise.

S'adresser chez M^{me} Panisset, demeurant maison Vitton, au 2^e, sur le pont de la Guillotière.

MALADIES VÉNÉRIENNES

ET CUTANÉES.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

Le Sirop *dépurato-laxatif et résolutif*, que nous nous sommes empressés de faire connaître à nos lecteurs dans les précédents Nos de notre Journal, se débite toujours, à Lyon, dans la pharmacie de M. PERENIN, à l'angle des rues du Port-Charlet et du Palais-Grillet.

Ce précieux Sirop, entièrement végétal, guérit très-radicalement et d'une manière aussi prompte que surprenante, toutes les maladies dartreuses, psoriques et vénériennes, tant récentes qu'invétérées et sans un régime trop austère.

Le nombre considérable des personnes atteintes de ces sortes de maladies, qui afflue chaque jour dans cette pharmacie pour s'y procurer ce spécifique infail-

BOURSE DE PARIS. — 24 juillet 1852.

	1 ^{er} C ^{rs} .	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	97 85	97 90	97 80	97 90
— fin courant.	97 75	97 85	97 75	97 85
EMP. 1851 au compt.	98 40	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	81	"	"	"
5 p. 0/0 au compt.	67 40	67 40	67 30	67 35
— fin courant.	67 40	67 45	67 35	67 45
ACTIONS DE LA BANQ.	1650	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	79 20	79 45	79 20	79 45
— fin courant.	"	"	"	"
CORTÈS	11	"	"	"
ESPAG. Emp. royal.	76 7/8	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	55	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX	1018 75	"	"	"
C ^{re} HYPOTHÉCAIRE.	512 50	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI	200	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN	78	"	"	"
EMPRUNT BELGE	"	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

3/6 disp. fin courant.	205 à 207 50
— 4 derniers mois.	200
Colza disp.	81
— courant.	82
— juillet août et sept.	81 50 à 82

BOURSE DE LYON. — 26 juillet 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars.	97 1/2
— fin courant.	97 1/2
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 juin.	66 1/2
— fin courant.	66 1/2



Anselme PETETIN.

LYON. IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, N° 5.